

AMENAGEMENTS FONCIERS, ENERGIES, RANDONNEES

AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DES CHEMINS DE RANDONNEE

OBJET :

Le réseau de chemins ruraux constitue pour le département des Deux-sèvres une richesse patrimoniale de première importance en tant que voies de communication de proximité, chemins d'exploitations agricoles et forestières, ou encore supports d'activités de loisirs et de tourisme rural...

Aussi dans le cadre, d'une part, de sa compétence à élaborer le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et, d'autre part, des possibilités à utiliser le produit de la taxe d'aménagement (TA) pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des chemins inscrits au PDIPR, le Conseil général entend participer à la préservation et à la valorisation du réseau d'itinéraires du département et contribuer à la pratique de la randonnée non motorisée. Pour ce faire, il a adopté un règlement départemental pour l'aménagement et la mise en valeur des chemins de randonnée en décembre 1996.

BENEFICIAIRES :

Les communes et groupements de communes.

NATURE DE L'AIDE :

La subvention en capital, calculée sur le montant des actions subventionnables, est définie comme ci-après :

| | Schéma de mise en valeur d'itinéraires de randonnée (projet intercommunal) | | Equipements ponctuels (projet isolé communal ou intercommunal) |
|---------|---|---------------|---|
| | Phase projet | Phase travaux | Phase travaux |
| Taux | 40 % | 40 % | 15 % |
| Plafond | 9.500 € ⁽¹⁾ | / | 4.500 € ⁽²⁾ |

(1) montants plafonds de subvention

(2) par opération

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Le dossier de demande de subvention remis en deux exemplaires comprendra :

| SCHEMA DE MISE EN VALEUR DES ITINERAIRES DE RANDONNEE : groupements de communes | |
|---|--|
| en phase projet | en phase travaux |
| <ul style="list-style-type: none">- un courrier de demande de subvention,- une délibération du maître d'ouvrage,- le programme de l'étude,- le plan de financement,- formulaire de demande de subvention. | <ul style="list-style-type: none">- un courrier de demande de subvention,- une délibération du maître d'ouvrage,- un dossier comprenant le schéma de mise en valeur de la randonnée incluant les documents cartographiques établis préalablement,- une fiche récapitulative des travaux devant être réalisés et leur coût,- un plan de situation,- un plan de masse,- une délibération de chaque commune concernée, s'engageant à respecter ledit schéma,- le plan de financement,- formulaire de demande de subvention. |
| EQUIPEMENTS PONCTUELS : communes isolées | |
| <ul style="list-style-type: none">- un courrier de demande de subvention,- une délibération du maître d'ouvrage,- un descriptif des travaux,- un plan de situation,- un plan de masse,- le plan de financement,- formulaire de demande de subvention. | |

Les chemins doivent, être obligatoirement inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les dossiers sont soumis pour avis à un comité technique dans lequel sont représentés les Comités départementaux de randonnée non motorisée et l'Agence de développement touristique.

Les dossiers devront répondre en outre aux dispositions de la charte qualité « randonnée en Deux-sèvres ».

CONTACTS :

Avant tout projet, prendre contact avec les services du Conseil général notamment pour prendre connaissance du contenu de la charte qualité « randonnée en Deux-sèvres ».

| | |
|---|--|
| DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE | AMENAGEMENTS FONCIERS, ENERGIES, RANDONNEES |
| Randonnées | Mail Lucie Aubrac CS 58880 79028 NIORT CEDEX |

| | Prénom NOM | Téléphone | Mail |
|-------------------------------|---------------------------|----------------|-----------------------------|
| Chef de service | Jean-Jacques MONTURIER | 05.49.06.78.62 | jj.monturier@cg79.fr |
| Suivi des dossiers | Cécile BARD | 05.49.06.77.65 | jean-paul.perrigaud@cg79.fr |
| Responsable de la mise à jour | et Jean-Paul PERRIGAUD | 05.17.18.81.89 | |